

La politique anti-corruption de Röhlig en vertu de la loi américaine relative aux pratiques de corruption internationale

But & application

Le but de notre politique est de fournir à tous les employés de Röhlig une vue d'ensemble sur la FCPA et sa mise en pratique dans les activités commerciales. Les membres de tous les départements, filiales, sociétés affiliés de Röhlig ainsi que les agents de Röhlig doivent être entièrement conformes aux dispositions de la FCPA.

Ce guide a pour but d'apporter un support aux employés de Röhlig dans l'exercice de leur responsabilités. Il apporte une assistance dans la reconnaissance de zones de méfiance de sorte que la DPRH et la DAF soient consultées de façon conjointe avant d'entreprendre quoique ce soit.

Versements interdits

La disposition anti-corruption de la FCPA rend illégale la corruption de représentants étrangers dans le but d'obtenir ou maintenir un commerce ou de s'assurer des avantages illégaux.

La FCPA interdit spécifiquement les versements, présents, dons d'argent ou objets de valeur qui auraient pour but de soudoyer un représentant étranger.

Dans le contexte de notre politique, un représentant étranger peut être tout membre ou employé d'un gouvernement étranger ou d'une organisation publique internationale. Les représentants élus ainsi que les consultants occupant des postes gouvernementaux, les employés d'entreprises appartenant à des gouvernements étrangers, les membres d'un parti politique ou autres sont également considérés comme représentants étrangers. La FCPA interdit les versements directs ou/et indirects aux représentants étrangers.

Par conséquent, une entreprise américaine peut voir sa responsabilité engagée en cas de versements illégaux initiés par ses agents ou ses partenaires commerciaux. Le personnel de Röhlig ne doit accepter ou faire aucun versement, don ou cadeau de quelque valeur à des représentants étrangers que cela soit au niveau local, régional ou national, sauf en cas de disposition particulière de notre politique.

Exemples d'actions menées en vue d'obtenir ou maintenir un commerce

- Décrocher un contrat
- Influencer le processus d'acquisition
- Contourner les règles d'importation de produits
- Accéder à des informations sensibles sur des appels d'offres non publics
- Fraude fiscale ou échapper aux sanctions
- Influencer le verdict des procès ou des mesures d'application
- Obtention d'exceptions sur les réglementations
- Éviter la résiliation du contrat

Tenue des registres, comptabilité et pratiques de versement

Les dispositions de la FCPA concernant la tenue de registres exigent que les entreprises tiennent des livres, des comptes et des registres reflétant avec précision, justesse et de façon raisonnablement détaillée les transactions et dispositions d'un actif. Ainsi, la FCPA interdit l'erreur ou l'omission de transferts dans un livre de comptes d'une entreprise.

Avant de payer ou d'autoriser un versement à un représentant officiel, les employés et agents de Röhlig doivent s'assurer qu'aucune part du versement ne soit destinée à une autre fin que celle inscrite explicitement et précisément dans les registres comptables de Röhlig. Il est par conséquent interdit de:

- établir un compte secret ou non-registré
- d'entrer des données fausses ou artificielles dans les livres et registres
- d'utiliser des fonds personnels pour accomplir ce que la politique de Röhlig interdit

La diligence raisonnable et le choix des partenaires et représentants commerciaux

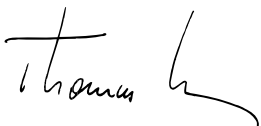
Röhlig souhaite saisir toutes opportunités commerciales avec énergie, honnêteté, éthique et de manière légale et souhaite négocier ses contrats de façon juste et transparente. En dépit des pressions exercées par les représentants étrangers, Röhlig continuera à mener ses affaires en usant uniquement des moyens légaux et éthiques.

Sanctions

La FCPA impose une responsabilité criminelle aux individus et sociétés. Un membre du personnel de Röhlig violant les règles de ce guide ou la FCPA sera sujet à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement si cela est justifié. Les distributeurs, agents ou représentants étrangers de Röhlig violant les règles du guide ou la FCPA seront également soumis à des sanctions voire la mise à terme des relations professionnelles (ou la rupture de contrat selon le cas)

Responsabilités

Des attestations périodiques sur le respect de la politique de Röhlig et de la FCPA seront requises ainsi que la participation à des séances de formation exigée par la direction



Thomas W. Herwig Managing Partner



Hans-Ludger Körner Chief Financial Officer



Ulrike Baum Chief Human Resource Officer



Jan Skovgaard CEO Asia/Pacific



Thomas Hansen CEO Americas



Hylton Gray CEO Europe/Africa

Bremen, December 2014